



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt-huit novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENIERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
 Madame Aurélie BIBOLLET à Madame Véronique CLEVY

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/258

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : INSTAURATION DE L'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE ET DE VEHICULES DE FONCTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Volants : 29

Délibération télétransmise le : **15** décembre 2025

Mise en ligne du 15 décembre 2025 au 15 février 2026

Délibération exécutoire le : 15 décembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DÉCEMBRE 2025**N°2025/258***Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***INSTAURATION DE L'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE ET DE VEHICULES DE FONCTION****Rapporteur :** Monsieur le Maire

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité de Saint-Gervais les Bains, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit sur la base d'une délibération annuelle du Conseil Municipal, être encadrée par un arrêté individuel.

Considérant qu'il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.
- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Les bénéficiaires d'un véhicule de service peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile. Cette autorisation permet d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service. Les bénéficiaires d'un véhicule de service doivent disposer d'un permis de conduire valide.

Les affectations de véhicules qu'ils soient de fonction ou de service sont répertoriés selon les tableaux ci-après. Ces autorisations sont délivrées pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elles sont révocables à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Pour rappel, les agents sous astreintes bénéficient d'un véhicule de service.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;



ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'utilisation de véhicules de fonction et/ou de service avec autorisation de remisage à domicile à des fonctions spécifiquement déterminées.
- **D'AFFECTER** des véhicules de fonction aux emplois suivant l'annexe jointe.
- **D'AFFECTER** des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile aux emplois suivant l'annexe jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à affecter les véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés nominatifs d'attribution des véhicules de fonction et de service avec remisage conformément aux annexes ci-jointes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

